

93.102

Folgeprogramm nach der Ablehnung des EWR-Abkommens (Swisslex)

Tierseuchengesetz. Aenderung

Programme consécutif au rejet de l'Accord EEE

(Swisslex)

Loi sur les épizooties. Modification

Botschaft und Gesetzentwurf vom 24. Februar 1993 (BBI I 805)
Message et projet de loi du 24 février 1993 (FF I 757)

Beschluss des Ständerates vom 18. März 1993
Décision du Conseil des Etats du 18 mars 1993

Kategorie IV, Art. 68 GRN – Catégorie IV, art. 68 RCN

Antrag der Kommission Eintreten

Antrag Bischof

Nichteintreten

Schriftliche Begründung

Von den Befürwortern, die das Tierseuchengesetz revidieren wollen, wird argumentiert, dass in der Schweiz eine stark verbreitete Tierseuche sofort Millionen von Franken kosten würde und diese Kosten von den kantonalen Versicherungskassen übernommen werden müssten; die kleinen viehrefreien Kantone wären dann überfordert und müssten als Folge den Bund um finanzielle Hilfe bitten. Das ist aber nicht der Fall. Die Tierverluste wurden bis anhin von den Kantonen entschädigt.

Jetzt soll diese Pflicht plötzlich auf den Bund übertragen werden. Dafür gibt es keine Notwendigkeit, die sich irgendwie aus dem Gemeinschaftsrecht ableiten liesse. Die vorgesehenen Umdispositionen sind eine rein innerschweizerische Massnahme. Auch gäbe es keinen Grund, von der bisherigen Zuständigkeit abzuweichen, zumal unsere Tierbestände nachweisbar gesünder sind als jene der EG. Seit mehr als zehn Jahren gibt es in der Schweiz keine Maul- und Klauenseuche mehr. Zudem haben wir Seuchen ausgerottet, die die EG bisher noch nicht einmal erfasst hat. Da das Tierseuchengesetz bereits in Revision ist, wäre das der ordentliche Weg und das ordentliche Verfahren, um eine solche Aenderung vorzunehmen.

Ich lehne daher diese Gesetzesänderung ab und beantrage Ihnen Nichteintreten.

Proposition de la commission Entrer en matière

Proposition Bischof

Ne pas entrer en matière

Maeder, Berichterstatter: Das geänderte Tierseuchengesetz, das von beiden Räten im vergangenen Herbst als Teil der Eurolex-Vorlagen mit grossem Mehr angenommen worden ist, liegt Ihnen als Swisslex vor. Materielle Aenderungen sind nicht vorgenommen worden.

Der Ständerat hat als Erstrat der Vorlage ohne Gegenstimme zugestimmt. In unserer Kommission wurde weder zum Eintreten noch zur Detailberatung das Wort verlangt. Die Gesamtabstimmung erbrachte einstimmige Zustimmung. Die Diskussionen über diese Gesetzesänderung haben im vergangenen Herbst stattgefunden. Es erübrigt sich, hier noch einmal auf die ganze Problematik dieses Gesetzes einzugehen.

Das Ziel des Gesetzes, Prophylaxe und Früherkennung möglicher Risiken in den Vordergrund zu rücken, macht zwar aufwendige Untersuchungen und Programme nötig, ist aber gleichwohl vernünftig und von allen Seiten anerkannt worden. Die umstrittenen Schutzimpfungen, die nicht nur teuer sind, sondern auch Krankheiten hervorbringen können, verschwin-

den. Die verstärkten Bundeskompetenzen sind angebracht, weil rasches Handeln in Nottfällen und eine gerechte Abgeltung bei Schadenfällen nötig sind.

Zwei geringfügige redaktionelle Aenderungen sind vorgenommen worden. Anstelle von «Seuchen», an der ja auch Menschen erkranken können, spricht man nun präziser von «Tierseuchen». Der Begriff «unschädlich beseitigen» wird durch das modischere «entsorgen» ersetzt. Im übrigen ist die Vorlage unverändert.

Der Nichteintretensantrag Bischof, der Ihnen heute ausgeteilt worden ist, hat der Kommission nicht vorgelegen, und die Begründungen, die Herr Bischof im schriftlichen Text vorbringt, sind im vergangenen Herbst bei der Eurolex-Debatte auch vorgebracht worden.

Ich beantrage Ihnen, der einstimmigen Kommission zu folgen und der Gesetzesänderung zuzustimmen.

M. Zwhalen, rapporteur: C'est dans sa séance du 13 avril que la Commission de la science, de l'éducation et de la culture a traité cet objet.

Le présent projet comprend toutes les modifications adoptées par notre Chambre lorsqu'il était question de notre adhésion à l'EEE, en automne 1992, et qui ne se référaient pas directement à ce dernier. Ces modifications avaient pour but, je vous le rappelle, de permettre l'adaptation de notre législation sur les épizooties aux réglementations de la Communauté européenne dans des domaines essentiels. Les considérations et les remarques faites en son temps restent donc fondamentalement valables.

La nécessité de reprendre dans Swisslex les modifications de la loi sur les épizooties est la suivante: les modifications proposées dans le cadre d'Eurolex consistent en changements qu'il faudrait de toute manière apporter à notre loi lors d'une prochaine révision qui, d'ailleurs, est déjà en cours, dans le but précisément d'avoir une loi moderne répondant aux normes internationales en général. Eurolex aurait permis de mettre en vigueur à brève échéance trois points essentiels que je vous rappelle: premièrement, la distinction entre épizooties hautement contagieuses et autres épizooties; deuxièmement, l'élaboration d'un concept de lutte contre les épizooties hautement contagieuses, basée sur la mise à mort et la destruction des animaux d'un troupeau infecté, en recourant à la vaccination uniquement en cas de crise; troisièmement, la prise en charge par la Confédération des indemnités pour perte d'animaux suite à une épizootie hautement contagieuse, mais uniquement dans ce cas-là.

A brève échéance donc, la mise en vigueur de ces dispositions s'impose si la Suisse veut maintenir une position favorable dans le but de sauvegarder ses exportations. Un pays tiers ne peut exporter du bétail, des produits laitiers ou de la viande dans la Communauté que s'il a été agréé à cet effet par les autorités de la Communauté européenne. Pour obtenir cet agrément, le pays tiers doit entre autres démontrer et documenter qu'il dispose d'une législation vétérinaire lui permettant d'appliquer des mesures de police sanitaire équivalentes à celles de la Communauté. De plus, la Communauté européenne vérifie périodiquement l'efficacité des services vétérinaires des pays tiers.

Les premiers problèmes sérieux sont déjà apparus – vous l'aurez probablement lu dans la presse – avec la Communauté européenne, suite à sa décision de l'automne dernier concernant les conditions de police sanitaire requises à l'importation de bovins en provenance de Suisse. Lorsque la décision fut publiée, la Suisse, immédiatement, a protesté contre certaines conditions que nous jugions discriminatoires. La Communauté s'est déclarée prête à examiner certains points. Alors que la France, l'Espagne, l'Allemagne, ont joué le jeu en renonçant provisoirement à appliquer cette décision, l'Italie, elle, qui est pourtant notre plus gros client pour le bétail d'exportation, a mis en vigueur cette décision sans préavis et avec effet immédiat au 15 février, ce qui a empêché l'exportation de ces animaux ou en tout cas l'a reportée de plusieurs semaines.

Outre divers problèmes d'ordre technique qui ont provoqué un arrêt passager de nos exportations de bétail vers l'Italie,

l'application de cette décision signifierait une impossibilité d'exporter du bétail pendant une année, voire deux ans, en cas d'épizooties hautement contagieuses dans notre pays. Nous sommes donc en discussion avec la Communauté à ce propos et nous devons pouvoir prouver que la Suisse est prête à appliquer la même stratégie de lutte que la Communauté. Nous disposerons alors, avec la modification qui vous est proposée, de meilleurs arguments pour la persuader de revenir sur sa décision et de nous accorder des conditions plus favorables.

A propos des épizooties hautement contagieuses, la fièvre aphteuse, que l'on croyait depuis trois ans bannie d'Europe, est récemment réapparue, en Italie plus précisément: plus de cinquante foyers depuis le 1er mars. Et ces derniers jours encore, nous avons appris qu'elle était réapparue également en Hongrie. Cette épizootie reste une menace pour l'Europe et pour la Suisse. C'est là une raison importante et supplémentaire de ne pas différer la mise en vigueur des nouvelles dispositions et de ne pas attendre jusqu'à la révision totale de la loi sur les épizooties pour nous doter d'un instrument légal efficace, ceci dans notre propre intérêt, indépendamment de nos relations avec la Communauté.

Par rapport au projet présenté dans le cadre d'Eurolex, les modifications actuelles se bornent en fait à la suppression des dispositions qui étaient précisément en relation directe avec l'adhésion de la Suisse à l'Espace économique européen et à l'adaptation des dispositions finales aux formules habituelles. On a profité de la présente modification pour établir une terminologie concordant avec celle de la protection de l'environnement dans le domaine de la destruction des déchets. Ceci concerne principalement le texte allemand.

Vous pouvez constater que dans mon intervention j'ai répondu par là même à l'intervention de M. Bischof qui s'oppose à l'entrée en matière. La commission, comme l'a dit M. Maeder, rapporteur de langue allemande, n'a pas pu discuter de cette proposition de non-entrée en matière puisque nous n'en avons pas connaissance.

C'est à l'unanimité que la Commission de la science, de l'éducation et de la culture vous propose d'entrer en matière, d'accepter ce projet Swisslex et naturellement, par conséquent, elle vous aurait probablement recommandé, avec la même unanimité, de refuser le renvoi de l'objet.

M. Delamuraz, conseiller fédéral: Permettez-moi simplement de vous dire qu'en cette matière je vous demande d'adopter ce texte, car s'il n'y a pas de danger apparent pour l'immédiat, le danger potentiel existe. Les épizooties n'ont pas de frontières, et les combats efficaces contre de telles épizooties pourraient requérir, lorsqu'elles sont d'une grande dimension, une mobilisation nationale, et pas seulement des mobilisations cantonales. Il faut avoir l'instrument prêt à fonctionner, obéissant aux mêmes règles dans l'ensemble et aux mêmes principes que ceux de nos voisins pour nous montrer efficaces dans la lutte à mener.

Les deux rapporteurs ont rappelé, d'ailleurs, qu'entre le moment où nous discutons de ce projet l'année passée et aujourd'hui la fièvre aphteuse, hélas, a fait des progrès. En Italie, si elle est essentiellement concentrée au sud du pays, il y a cependant quelques foyers dans le nord. Cela nous montre bien la nécessité de nous équiper et d'avoir quelque compatibilité pour lutter, tout simplement, avec efficacité, il y va de notre intérêt.

Merci d'entrer en matière.

Abstimmung – Vote

Für den Antrag der Kommission

(Eintreten)

offensichtliche Mehrheit

Für den Antrag Bischof

(Nichteintreten)

Minderheit

Detailberatung – Discussion par articles

Titel und Ingress, Ziff. I, II

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Beschluss des Ständerates

Titre et préambule, ch. I, II

Proposition de la commission

Adhérer à la décision du Conseil des Etats

Angenommen – Adopté

Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble

Für Annahme des Entwurfes

72 Stimmen

Dagegen

6 Stimmen

An den Ständerat – Au Conseil des Etats

93.111

Folgeprogramm nach der Ablehnung des EWR-Abkommens (Swisslex) Bundesgesetz gegen den unlauteren Wettbewerb. Aenderung Programme consécutif au rejet de l'Accord EEE (Swisslex) Loi fédérale contre la concurrence déloyale. Modification

Botschaft und Gesetzentwurf vom 24. Februar 1993 (BBI I 805)

Message et projet de loi du 24 février 1993 (FF I 757)

Beschluss des Ständerates vom 18. März 1993

Décision du Conseil des Etats du 18 mars 1993

Kategorie III, Art. 68 GRN – Catégorie III, art. 68 RCN

Antrag der Kommission

Mehrheit

Eintreten

Minderheit I

(Blocher, Dreher, Friderici Charles, Früh, Loeb François, Mauch Rolf, Nebiker, Schwab)

Nichteintreten

Minderheit II

(Blocher, Dreher, Mauch Rolf, Schwab)

Eintreten und Rückweisung an den Bundesrat

Die vom Bundesrat erneut vorgelegten «Eurolex-Geschäfte» sind an den Bundesrat zurückzuweisen mit dem Auftrag, ein ordentliches Vernehmlassungsverfahren durchzuführen und die Vorlagen (im positiven Fall) neu vorzulegen.

Eventualantrag der Minderheit II

(falls der Rückweisungsantrag abgelehnt wird)

Ablehnung der Vorlage

Proposition de la commission

Majorité

Entrer en matière

Minorité I

(Blocher, Dreher, Friderici Charles, Früh, Loeb François, Mauch Rolf, Nebiker, Schwab)

Ne pas entrer en matière

Minorité II

(Blocher, Dreher, Mauch Rolf, Schwab)

Renvoyer l'objet au Conseil fédéral

Les «objets Eurolex» à nouveau présentés sont à renvoyer au Conseil fédéral avec le mandat d'effectuer une procédure de consultation ordinaire et (en cas de réponse positive) de les soumettre encore une fois au Parlement.

Folgeprogramm nach der Ablehnung des EWR-Abkommens (Swisslex) Tierseuchengesetz. Aenderung

Programme consécutif au rejet de l'Accord EEE (Swisslex) Loi sur les épizooties. Modification

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1993
Année	
Anno	
Band	II
Volume	
Volume	
Session	Aprilsession
Session	Session d'avril
Sessione	Sessione di aprile
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	03
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	93.102
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	27.04.1993 - 15:00
Date	
Data	
Seite	749-750
Page	
Pagina	
Ref. No	20 022 656

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.